



LIFESAVING SOCIETY
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

**Processus de sélection des officiels pour les
Championnats canadiens de sauvetage en piscine et océanique**

Les critères suivants seront utilisés par le Comité de sélection des officiels pour nommer les officiels majeurs suivants aux Championnats canadiens de sauvetage en piscine 2026 (CCSP) et aux Championnats canadiens de sauvetage en plage 2026 (CCSO) :

- Juge en chef ■ 2 juges en chef adjoint/juges de section ■ Responsable du comité d'appel

Les officiels majeurs nommés dans le cadre de ce processus recevront un financement pour assister à la compétition selon les budgets annuels de l'ONS et des OPS. Les divisions auront la possibilité de prévoir un budget ou de contribuer au financement des officiels majeurs afin de favoriser la participation et le développement régional.

Processus

Étape	Échéancier
L'ONS confirme la division hôte et l'OPS ainsi que les dates de la compétition. Les ententes avec l'hôte et les contrats de site sont signés.	31 août (année précédente)
L'appel de manifestations d'intérêt pour les postes d'officiels majeurs est publié par le bureau national et diffusé par toutes les OPS.	Janvier
Clôture de l'appel de manifestations d'intérêt.	2 semaines après la publication
Le comité de sélection se réunit pour examiner les candidatures. La réunion doit être enregistrée.	Février
Les candidats retenus disposent de 5 jours pour confirmer leur acceptation (la nomination est conditionnelle à l'approbation de la Commission et du conseil d'administration)	Février
La liste des nominations est approuvée par la Commission du sport	Février
Tous les candidats sont avisés. La période d'appel s'ouvre pour les candidats non retenus (10 jours)	Mars
Traitement des appels, le cas échéant	15 jours
La liste finale est transmise au conseil d'administration pour ratification	Mars
Annonce publique des officiels clés pour les championnats nationaux. <ul style="list-style-type: none">• Les hôtes sont informés des nominations.• Une annonce est publiée sur les sites web de la Société de sauvetage nationale et des OPS.	Mars

Étape	Échéancier
Appel de manifestation pour les officiels pour chaque championnat	Au moins trois mois avant l'événement
Nomination des autres officiels	Selon l'OPS hôte

Formulaire de candidature

Les candidats doivent remplir le formulaire de candidature en ligne et confirmer ou fournir les éléments suivants :

- Le poste visé et l'expérience pertinente associée au(x) poste(s) sélectionné(s).
- La liste de tous les rôles d'officiels majeurs occupés lors de championnats de division ou nationaux, ou de niveau supérieur (idéalement un rapport d'activités provenant de la base de données de l'OPS ou de l'ONS).
- Les certifications pertinentes ou une expérience équivalente si l'OPS n'offre pas les programmes de formation des officiels.
- Une attestation de compréhension des exigences du rôle, conformément à la candidature.
- Une attestation confirmant l'absence de conflit d'intérêts (ex. membre du conseil d'administration national, employé d'une OPS dans la division hôte, entraîneur actif, etc.).
- Une attestation confirmant que l'acceptation d'un poste de juge en chef, de juge en chef adjoint ou de responsable du comité d'appels rend le candidat inadmissible à tout autre rôle au championnat désigné (ex. impossibilité de démissionner du poste de responsable des appels pour occuper un autre poste).
- Confirmation linguistique (la capacité de converser dans les deux langues officielles est considérée comme un atout). Au moins un officiel clé doit être bilingue.
- Fournir une lettre de bonne réputation de l'OPS ou de la division de résidence confirmant que le candidat est qualifié pour le poste demandé (à transmettre au bureau national dans la semaine suivant la clôture de la manifestation d'intérêt).
- Autoriser la Société de sauvetage Canada et les divisions à partager toute information relative à un changement de statut de bonne réputation entre le moment de la transmission et la clôture du championnat pour lequel l'officier a été nommé.
- Afin de favoriser la relève, les officiels souhaitant acquérir de l'expérience dans un rôle d'officier clé peuvent poser leur candidature comme apprenti auprès d'un officiel clé.

Avant de convoquer le Comité de sélection, le bureau national confirmera :

- L'appui de l'OPS, la bonne réputation et l'attestation d'absence de conflit d'intérêts du candidat.
- Les évaluations de rendement formelles et les plaintes provenant d'événements antérieurs.

Comité de sélection

Le président du comité des nominations du conseil d'administration préside le Comité de sélection des officiels (sans droit de vote). Le Comité de sélection est composé de :

- Un membre représentant les officiels.
 - Le représentant des officiels est le président actuel du comité Entraîneurs et officiels de la Commission du sport, ou un ancien membre de la Commission du sport si le représentant actuel a posé sa candidature à un poste d'officier clé.
- Un membre représentant les athlètes.
 - Le représentant des athlètes est le représentant des athlètes actuellement en poste à la Commission du sport.

- Un membre représentant la division hôte.

Il est important de noter que le commissaire est membre d'office de tous les comités de la Commission. Tout membre du Comité de sélection qui présente une candidature ne peut participer au processus de sélection des officiels clés. Le commissaire au sport nommera un remplaçant.

Principes des critères d'évaluation

Les principes suivants constituent la base des critères de sélection :

- La Commission du sport s'engage à assurer la tenue réussie de deux championnats nationaux annuellement, soit les Championnats canadiens de sauvetage en piscine (CCSP) et les Championnats canadiens de sauvetage en plage (CCSO).
- La Commission du sport s'engage à faire en sorte que les championnats constituent une expérience positive pour les athlètes, les officiels, les hôtes et les bénévoles.
- Les nominations effectuées par la Commission du sport visent à assurer une présentation équitable et uniforme des championnats nationaux, conformément aux valeurs de la Société.
- Les nominations visent à assurer que les championnats nationaux se déroulent de façon équitable et uniforme, conformément aux règles et aux valeurs de la Société de sauvetage Canada et du sauvetage sportif canadien.

Critères de sélection

Le Comité de sélection reconnaît que les occasions sont limitées tant au niveau national que provincial, tout comme les possibilités de mentorat. Les critères suivants guident les discussions.

Disqualifications automatiques

- Ne pas être en règle auprès de la Société de sauvetage Canada et/ou de la division.
- Existence d'un conflit d'intérêts.
- Avoir occupé le même poste d'officiel majeur plus de deux fois consécutives au même championnat (limite de deux mandats).

Critères principaux

- Les candidats doivent détenir une certification valide de directeur de la compétition et de juge en chef, ou une expérience équivalente.
- Les candidats devraient avoir occupé ce poste lors d'un événement provincial ou national au cours des deux dernières années.
- Les candidats aux postes d'officiels majeurs doivent avoir agi comme officiel lors du ou des championnats nationaux pour lesquels ils posent leur candidature.
- Au moins une nomination d'officiel majeur par championnat doit être bilingue en français et en anglais.

Critères secondaires

- Rendement lors des championnats nationaux, selon les évaluations écrites produites dans le cadre du processus officiel d'évaluation de l'ONS.
- La capacité de converser dans les deux langues officielles est considérée comme un atout.
- Expérience connexe (ex. expérience comme entraîneur, gestion d'équipe, ancien athlète, expérience internationale).

Processus d'appel

La Société de sauvetage Canada reconnaît que les membres ont le droit de porter en appel toute décision jugée non conforme aux règlements administratifs, politiques ou procédures, entachée de

partialité, ou ayant un impact préjudiciable excessif.

- La Société s'engage à privilégier les mécanismes de résolution alternative des différends.
- Les appels doivent être transmis par écrit au commissaire du sport dans un délai de 10 jours suivant la notification de la décision.
- Si l'appelant n'est pas satisfait de la résolution, l'appel peut être transmis par écrit au chef de la direction dans un délai de 10 jours suivant la notification de la décision portée en appel.
- Le chef de la direction évaluera la plainte afin de déterminer si elle atteint le seuil d'appel, notamment si :
 - La décision est contraire aux règlements administratifs, politiques ou procédures de la Société.
 - Une erreur de procédure a été commise ou l'appelant n'a pas bénéficié d'une audience équitable.
 - Le décideur n'avait pas l'autorité ou la compétence pour rendre la décision.
- Le chef de la direction, en collaboration avec le secrétaire corporatif, agira à titre de responsable des appels et coordonnera les travaux du comité d'appel. Les décisions du comité d'appel sont finales et exécutoires pour toutes les parties concernées ou intéressées. Aucun autre recours n'est possible après une décision du comité d'appel.
- La Société s'engage à maintenir une procédure d'appel conforme aux principes et pratiques juridiques applicables en matière de règlement des différends.